

Département du Puy-de-Dôme
Circonscription d'Issoire
Commune de Saint-Victor-la-Rivière

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD n°618 en agglomération à l'occasion de l'épreuve sportive dite :
« 10^{ème} étape TOUR DE France 2025 »**

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-4 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1^{er} décembre 1961 modifié ;

VU la demande de la Société Amaury Sport Organisation en date du 14 mars 2025, représentée par Constance DUSSEY, direction du Cyclisme organisation Epreuves, dans le cadre de la 112^{ème} édition du Tour de France et du passage de l'épreuve à Saint-Victor-la-Rivière le 14 juillet 2025 à l'occasion de la 10^{ème} étape ;

VU l'arrêté temporaire AT25DG105 du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 12 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération lors du passage de la 10^{ème} étape du Tour de France cycliste le 14 juillet 2025;

ARRETE

ARTICLE 1 : UTILISATION PRIVATIVE TOTALE DE LA ROUTE

La 10^{ème} étape « Ennezat/Le Mont-Dore Puy de Sancy » de l'épreuve sportive dite « Tour de France 2025 » est autorisée à emprunter la route départementale n°618 en traversée d'agglomération des lieux-dits « La Ribeyre » et « Jassat » sur la commune de Saint-Victor-la-Rivière le lundi 14 juillet 2025. La circulation

sera interdite à tous les véhicules 2 heures avant le passage de la caravane et 1 heure à 1 heure 30 après le passage de la voiture de fin de course.

Il est interdit de laisser divaguer les animaux sur la voie publique. Les chiens seront tenus en laisse.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement bilatéral de tous véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée en traversée d'agglomération sur la route départementale n° 618 aux lieu-dit « La Ribeyre » et « Jassat », commune de Saint-Victor-la-Rivière.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation pour la fermeture de route seront effectuées par les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La commune procédera en tant que besoin à la matérialisation des interdictions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée en traverse d'agglomération peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes : qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée.

- Les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient ces prescriptions indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation en l'espèce

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète d'Issoire,
- Société Amaury Sport Organisation,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Besse,
- Monsieur le Directeur de la DRAT Sancy.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 13 juin 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 13/06/2025
et de la publication, le 13/06/2025
Le Maire,



Le Maire,

François GORY



Dépôt SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 13/06/2025
063-216304014-20250613-AR_2025_11-AR